

Service de Presse

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

 @Rennes_presse

Mardi 7 septembre 2021

Coopérations métropolitaines

Un site internet pour faire connaître l'offre de coworking aux salariés et entreprises du territoire : bureauxarallonge.fr



Seize intercommunalités de l'aire urbaine élargie de Rennes Métropole, engagées dans une démarche de coopération, en lien avec les espaces de coworking volontaires du territoire, lancent conjointement un site internet pour faire connaître l'offre de coworking aux salariés et entreprises du territoire : bureauxarallonge.fr.

L'objectif est de faire la promotion de ces espaces de travail partagé afin de réduire les déplacements domicile-travail et d'animer les territoires en favorisant la pratique du télétravail en espace de coworking pour les salariés.

Ce projet est développé dans le cadre du contrat de coopération réunissant 16 EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) de l'aire urbaine de Rennes élargie aux agglomérations de Saint-Malo, Fougères, Redon, Vitré et Dinan. Cela correspond au territoire de vie de près d'un million d'habitants.

Suite à [l'étude de l'Audiar de 2018](#), les intercommunalités du contrat de coopération ont impulsé une réflexion pour rendre plus visibles ces solutions de télétravail auprès des salariés. Lors du déconfinement de mai 2020, une première carte interactive des espaces de coworking a été mise en ligne par le Bureau des Temps de Rennes, ainsi qu'[un document présentant les avantages du coworking](#).

Depuis, les collectivités locales investies travaillent avec les espaces de coworking volontaires à la mise en ligne d'un site dédié. Le site internet permet

aux personnes intéressées de retrouver toute l'information sur l'offre de coworking sur leur territoire, sur les avantages et les démarches pour les salariés et employeurs, ainsi qu'une carte interactive qui recense ces espaces.

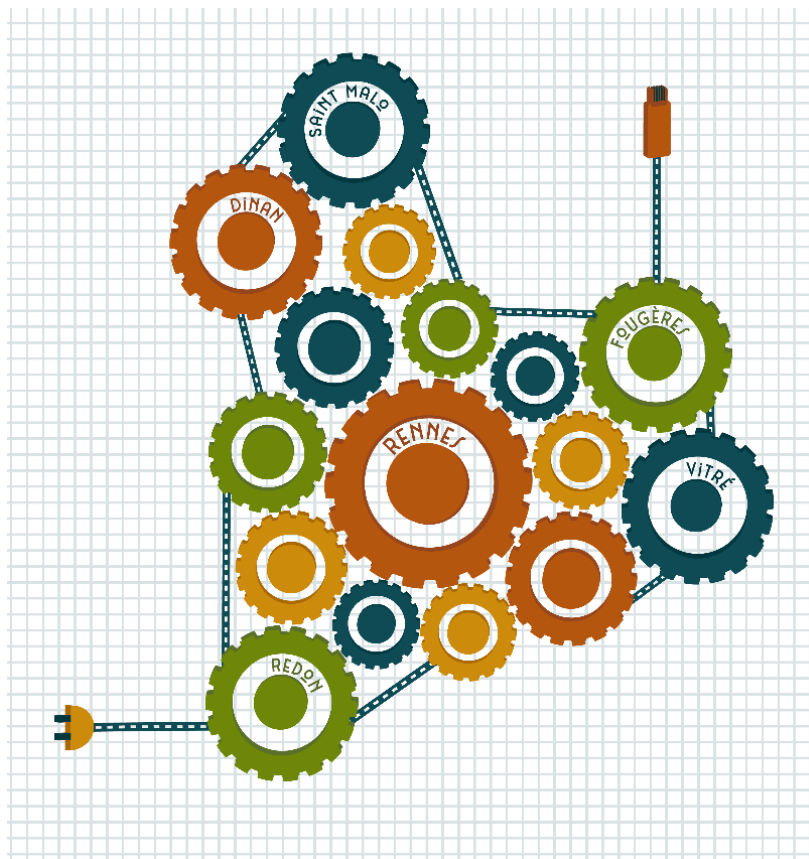
Souvent considérés comme des lieux destinés exclusivement aux travailleurs indépendants, les espaces de coworking présentent pourtant des avantages considérables pour les salariés en télétravail :

- Mieux séparer le lieu de travail du lieu de vie ;
- Éviter l'isolement ;
- Meilleures conditions de travail (connexion performante...) ;
- Privilégier la proximité tout en sortant de chez soi pour trouver une ambiance propice au travail ;
- Limiter les déplacements domicile-travail.

En outre, le développement d'espaces de coworking permet de relocaliser l'activité dans les communes et de redynamiser les territoires. Plusieurs espaces de coworking ou tiers-lieux sont déjà ouverts et de nombreux projets sont en cours de création sur le territoire.

Le site Bureaux à rallonge est financé par Rennes Métropole et animé par le Bureau des temps de Rennes, en lien avec l'ensemble des partenaires.

À l'occasion du lancement de ce site internet, **des journées portes ouvertes sont également organisées dans les espaces de coworking partenaires les 16, 17 et 18 septembre 2021**, dans le cadre de la semaine de la mobilité, avec le même objectif de faire connaître l'offre de coworking aux salariés du territoire.



Un territoire vécu de près d'un million d'habitants.

Pratique

- Le site internet "Bureaux à rallonge" est accessible à l'adresse suivante : <http://www.bureauxarallonge.fr/>.